



Le mardi 27 juin 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 20 juin 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, M. Stéphane ZECCHI, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et
exécutoire le : 29/06/2023

Excusé(s) (6) : Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, Mme Vanessa JOLY ayant donné procuration à Mme Sonia ROUX, M. Michaël POINTIERE ayant donné procuration à Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, M. Thibault ROY ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

4 : Élection des membres de la commission compétente pour les procédures de concession (délégation de service public)

Vu le Code de la commande publique, et notamment son Titre II,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'intervention d'une commission, en charge de l'analyse des dossiers de candidature et de la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Vu le II de ce même article du Code, qui dispose que, pour toute commune de 3 500 habitants et plus, cette commission comprend, au titre de sa composition, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, par le biais du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission compétente pour les

procédures de concession ou dite « commission de délégation de service public, à titre permanent durant la fin du mandat.

Les modalités de convocation, quorum et fonctionnement se réfèrent aux dispositions prévues dans le cadre du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP) approuvé par délibération du 10 février 2022.

Une liste unique est proposée, composée comme suit :

-Membres titulaires : Roland VRILLON, Jean-Yves HUGON, Dominique TOURRÈS, Philippe SIMONET, Maxime GOURRU,

-Membres suppléants : Nahima KHORCHID, Gilles ROUSSILLAT, Brigitte DION, Tony IMBERT et Delphine CHAMBONNEAU

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection par voie électronique secret afin de désigner les représentants à cette commission de délégation de service public.

Suite à une précision, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés. (1 abstention(s))

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Les Secrétaires de séance
Mme Alix FRUCHON M. Stéphane ZECCHI